



Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la région de Tournan-en-Brie

**PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2024**

Le Comité Syndical du SMIAEP de la région de Tournan, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil du SIETOM ,45 route de Fontenay, à Tournan en Brie (77220), en assemblée générale, sous la présidence de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président du Syndicat, le 27 février 2024 à 18h15.

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

DESMARECAUX Emilie, Déléguée titulaire de Bernay-Vilbert ; **BRAC DE LA PERRIERE Guillaume**, Délégué titulaire de Châtres ; **CHANUSSOT Jean-Marc**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METIVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **ROSSILLI Patrick**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; **PRESSON Bernard**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; **SONTOT Alain**, Délégué titulaire de Tournan-en-Brie ; **SEVESTE Claude**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **FRICK Martine**, Déléguée suppléant de Vaudoy-en-Brie ;

Avaient donné pouvoir :

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos, pouvoir à M. CUYPERS
ANTHOINE Emmanuel, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Chaumes-en-Brie) pouvoir à M. USSEGLIO-VIRETTA

Etaient invités :

M. REMONGIN Jean-Michel, Trésor Public, absent ;

M. LANG Armand, Président de la Société LEXFIS, présent ;

Absents excusés : **RENAUDET Denis**, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **BOUSSARD Alain**, Délégué titulaire de Vaudoy-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h19.

.../...

S.U.V

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal AG du 26 septembre 2023
- Compte rendu des décisions
- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

Point 1 – Procès-verbal DU 26 septembre 2023

Le Président demande s'il y a des questionnements, des remarques ?

En l'absence de demande, le Président met donc ce procès-verbal aux voix.

Mis aux voix, le procès-verbal, de la séance du 26 septembre 2023, est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

Point 2 - Compte rendu des décisions du Président :

En premier lieu, je vous donne lecture des décisions prises depuis le précédent Comité et vous rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 du CGCT, et la délibération n°2020-013 du 02/09/2020 portant délégations consenties par le Comité Syndical au Président, celui-ci est tenu d'informer les Membres de l'assemblée du Comité des décisions qu'il a prises :

- **Décision n°2023-0010**
Décide de valider l'offre la mieux disante et d'acquiescer, auprès de la Société LYRECO, domiciliée à Valenciennes (59318) pour un montant de 3 967.97 € HT, un matériel complet de vision conférence comprenant un écran tactile, une caméra haute définition, un airserver connect et un ordinateur portable.
- **Décision n°2023-0011**
Décide d'attribuer le marché à procédure adaptée « Schéma directeur d'alimentation en eau potable » pour le SMIAEP de la région de Tournan à la Société SAFEGE, domiciliée à Nanterre (92022). Ce marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de la date de notification pour un montant global de 138 901.00 € HT soit un montant TTC de 166 681.20 €.
- **Décision n° 2024-0001**
Décide de conclure avec l'entreprise CKOM9 un contrat d'un an pour l'entretien des locaux du Syndicat loués à la Mairie de Tournan en Brie 10 rue du Provins. Ce contrat démarre le 1^{er} janvier 2024. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 327.60 € TTC.
- **Décision n°2024-0002**
Décide d'accepter le devis de la Société LEXFIS aux fins d'élaborer l'ensemble des documents nécessaires à la préparation du budget 2024 du Syndicat (DOB et BP). Ce prix intègre les travaux d'études, d'entretiens, de recherches, d'analyses, d'élaboration des documents, les déplacements nécessaires à la bonne exécution de la mission d'assistance ainsi que 4 réunions et frais de déplacements. Le montant de cette mission d'assistance budgétaire s'élève à 7 650.00 € TTC.
- **Décision n°2024-0003**
Décide, pour la machine à affranchir le courrier du Syndicat, d'accepter la proposition d'abonnement de l'entreprise QUADIENT basée à Rueil Malmaison. Cet abonnement est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base d'un montant annuel de 781.50 € TTC.
- **Décision n°2024-0004**
Décide de valider, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la proposition de la Sté Web Studio comportant l'hébergement du site du Syndicat d'un montant de 627.60 € TTC et sa maintenance évolutive avec un crédit de 10H d'un montant de 480.00 € TTC soit un montant annuel global de 1 107.60 € TTC.

.../...
G. H. V.

- A contrario, une mission, qui n'était pas prévue au stade du ROB, c'est une mission de suivi d'exécution du schéma directeur réalisé par la Sté SAFEGE d'un montant HT de 15 000 € environ ;
- Accompagnement du schéma directeur, il y a lieu de prévoir une prospective budgétaire afin de voir dans quelles mesures les travaux peuvent être réalisés au regard des fonds propres du Syndicat et de ses capacités d'emprunts ainsi que des subventions dont celui-ci pourrait bénéficier en vue des travaux qui devraient débiter en 2025 - 2026 après remise du schéma directeur : 8 160 € TTC.

Une dépense inscrite au compte 678 (dépenses d'exploitation) on a une somme de 40 000 €. Il s'agit du remboursement TTC du prêt AESN au délégataire.

Les charges de personnel (qui sont réparties à parts égales entre les communes du périmètre historique et la Brie centrale) passent de 67 225 € au budget primitif 2023 à 59 640 € au budget primitif 2024. La masse salariale du syndicat comprend deux agents recrutés en contrat de droit privé en application de l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'État

Brie Centrale

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédents d'exploitation reportés, sont composées uniquement des participations des communes qui restent au même niveau qu'au budget primitif de 2023 à 520 000 €. S'ajoutent 52 000 € en contrepartie d'une dépense de même montant concernant une régularisation sur Chaumes.

Les participations des communes participent à la quote-part des coûts de fonctionnement du Syndicat, aux coûts de fonctionnement propres de l'opération de l'interconnexion de la Brie Centrale ainsi qu'à l'annuité de la dette qui se monte à 452 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement Hors ICNE passent de 253 750 € au budget primitif 2023 à 286 732 € notamment du fait d'un décalage d'annuité de 15 000 € (de décembre 2023 à 2024) et du fait d'une écriture de régularisation concernant Chaumes, compensée par une recette de même montant (52 000 €).

Hors ICNE, écriture de régularisation et intérêts de la dette, les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 84 732 € dont 35 812 € de charges à caractère générale.

Les charges à caractère général, baissent un peu, elles passent de 52 525 € au budget primitif 2023 à 35 812 € au budget primitif 2024. Les honoraires passent de 14 000 € au BP 2023 à 3 825 € et les frais locaux de 12 000 € (année de rattrapage) à 5 500 €.

Les charges de gestion courantes, à peu près stables, passent de 20 275 € à 19 100 €. Les intérêts de la dette passent de 155 000 € à 135 000 € du fait des annuités constantes avec intérêts dégressifs, plus 15 000 € du fait du décalage d'annuité soit un total de 150 000 €.

... / ...

← U-V

- **Décision n°2024-0005**

Décide de valider la proposition de la Sté JVS MAIRISTEM pour assurer la maintenance de son logiciel comptable et payes Interco Web ainsi que l'hébergement Hélios et Ixchange2 pour l'année 2024. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1 796.89 € TTC.

- **Décision n°2024-0006**

Décide de valider la proposition de la Sté NOVUS IT pour la maintenance annuelle de son réseau informatique, de son serveur ainsi que de son infrastructure. Elle intègre également l'abonnement annuel à Microsoft pour la mise en place des visioconférences dans les locaux du Syndicat pour un montant de 1917.67 € TTC.

Les Membres de l'assemblée prennent acte de ces décisions.

Point 3 – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président propose que l'on passe au débat d'orientation budgétaire et donne la parole à Monsieur A. LANG, Président de la Société Lexfis qui assiste le Syndicat dans cette tâche.

Monsieur LANG prend la parole et précise que conformément l'article du CGCT qui indique très précisément le contenu obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire, celui qui va être présenté est bien conforme sur le plan réglementaire.

Ce rapport est établi avec les éléments financiers connus à ce jour.

Le périmètre historique (communes fondatrices avant 2015 – partie distribution eau potable)

Les recettes

Les recettes réelles d'exploitation, résultant de la redevance reversée par le délégataire (130 000€) et des antennes (80 000 €), hors l'excédent d'exploitation reporté, passent de 217 594,50 € au budget primitif 2023 à 210 200 € au budget primitif 2024. Ces recettes sont à peu près stables, elles comprennent la redevance du délégataire et le produit des antennes.

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 158 313 € au budget primitif 2023 à 171 952 € au budget primitif 2024.

Les charges à caractère général passent de 57 200 € au budget primitif 2023 à 73 972 € au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Les honoraires d'études passent de 19 000 € à 41 985 € TTC :

- Mission d'accompagnement sur le compte administratif 2023, le budget primitif 2024, le rapport d'orientation budgétaire, les notes de présentation financières : 7 650 € TTC partagés entre les communes historiques et les communes de la Brie Centrale ;
- Bureau d'études pour le suivi de la concession eau potable Suez (suivi classique de la DSP) et une analyse du rapport du délégataire, un rapport RPQS, l'inscription des données sur SISPEA, avec une présentation en comité syndical : 30 000 € TTC, sachant que le chiffrage devrait être inférieur et plus près des 25 000 € ;

 U-V

PARTIE INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser

En dépenses :

Communes de la Brie Centrale :

2 325 € travaux rue de la Jarrie à Châtres (ouverture tranchée et réparation fourreaux) et travaux Rozay en Brie (vanne intercommunale)

Communes périmètre historique :

2 805 € solde de la mission d'AMO pour le schéma directeur (DCE, choix de l'entreprise) et un gros RAR de 166 681,20 € pour le schéma directeur (SAFEGE) attribué en fin d'année.

Le Président rappelle que le Syndicat attend une subvention de l'Agence de l'Eau qui peut monter à 80% du montant du marché. Si la participation de l'Agence est inférieure à 80% on se tournera alors vers le Département pour un complément, sachant que le montant total des subventions ne pourra pas dépasser les 80%. Nous restons donc, à cette date, dans l'attente des résultats de la commission d'attribution de l'Agence de l'Eau.

En recettes :

Communes de la Brie Centrale :

Un solde de l'AESN de 18 272 € et un solde de 31 741€ du Département pour les travaux de la station de pompage.

Communes périmètre historique :

Un petit RAR de 869 € solde Département pour l'étude de sectorisation.

Les recettes nouvelles d'investissement :

Communes de la Brie centrale : 73 712 € FCTVA liés aux investissements de la station de pompage.

Communes périmètres historiques :

24 089 € FCTVA

12 000 € vente du terrain de Combreaux. Le Président rappelle qu'il s'agit du forage et de son terrain d'assiette à la ferme de Combreaux.

On a prudemment inscrit 83 340,60 € AESN correspondant à 50 % du schéma directeur.

Le Président rappelle qu'un schéma directeur de l'eau est obligatoire depuis plusieurs années et qu'on se met donc en conformité.

... / ...

U-V

Les dépenses nouvelles d'investissement :

Communes périmètre historique :

AMO en vue d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux devant débiter en 2025 à la remise du Schéma Directeur : 40 000 € TTC. La préparation du marché peut démarrer, en temps masqué, en 2024.

Petite mission d'AMO en vue de la réfection du revêtement intérieur du château d'eau de Gretz-Armainvilliers : 24 000 € TTC

Brie Centrale :

Une particularité sur la Brie Centrale, c'est qu'il y a un très gros niveau d'amortissement des subventions qui sont des écritures d'ordre (dépenses investissement/recettes d'exploitation). Si vous avez un œil averti, vous verrez, sur la Brie Centrale, que l'on n'est pas, au moment du ROB, tout à fait à l'équilibre pour diverses raisons, mais au moment du BP j'aurai affiné les chiffres et je pourrai être plus précis. Deux raisons à cela, partie investissements, cela concerne les travaux de la station de pompage et l'indexation des prix qui représente un montant élevé. Pour la partie dépenses d'exploitation courante, le montant des participations des Communes de la Brie Centrale est figé depuis une dizaine d'année et entre temps les montants ont, quand même, un peu progressés. Pour l'instant, cela ne posait pas trop de soucis car il y avait des restes de fonds propres qui permettaient d'équilibrer. Mais on est arrivé au bout de cette logique.

Le Président souhaite apporter, afin d'éviter toutes méprises, un éclaircissement sur l'appellation « station de pompage ». En effet, il s'agit des travaux pour l'amélioration des transits de l'alimentation en eau jusqu'aux réseaux de la Brie Centrale pour lesquels il y a eu de fortes augmentations tant sur les matériaux que sur les prix de l'entreprise Eiffage Energie. Et tout ça mis bout à bout fait que l'on est au-dessus de ce qui avait été programmé.

Au niveau des coûts de fonctionnement, les emplois ne sont plus des emplois en activités accessoires avec de très faibles charges. Ils sont devenus des contrats de droits privés avec un montant de charges très nettement supérieur correspondant au double d'un salaire versé pour chaque contrat et cela cumulé depuis plusieurs années. On est arrivé au bout de la corde.

Pour la participation des Communes de la Brie Centrale, nous avons déjà communiqué aux Communes le montant des participations 2024 afin qu'elles établissent une préparation budgétaire. On verra donc au moment du BP ce que ça donne. Si, il manque un peu et bien on prendra dans la cagnotte partie des Communes de la distribution et on régularisera sur le BP 2025.

LA DETTE

Au 1er janvier 2024, le capital restant dû sur la Brie centrale se monte à 3 574 026 €. L'annuité de 2024 se monte à 135 000 € en intérêts et 317 000 € en capital (exceptionnellement, 150 000 € en intérêts et 335 000 € en capital du fait d'un décalage d'annuité de décembre 2023 en 2024).

PRETEUR	CAPITAL RESTANT DU
CREDIT AGRICOLE	1 758 851 €
CAISSE F. DE FINANCEMENT	14 557 €
CAISSE D'EPARGNE	1 451 297 €
BANQUE POSTALE	290 333 €
AESN	58 988 €
TOTAL	3 574 026 €

.../...

→ .U-V

L'annuité 2024 des Communes du périmètre historique se compose du remboursement d'un prêt de l'AESN (4 916 € en capital) et du remboursement de l'annuité de 40 000 € d'un prêt de l'AESN au délégataire (délibération du 19 décembre 2019).

Il n'y a aucun frais financier lié à des intérêts de dette, l'encours étant composé uniquement de prêts de l'Agence de l'Eau dont le remboursement est assujéti à la TVA du fait d'un remboursement au Délégué.

ANALYSE FINANCIERE

Sur le Syndicat, en raisonnant sur le BP dans son intégralité :

BP 2023	
RRF	745 189 €
DRF	479 961 €
MAB	265 228 €
K	310 800 €
MAN	-45 572 €
Excédent d'exploitation N-1	991 481 €
MAN TOTALE	945 909 €
BP 2024	
RRF	782 400 €
DRF	522 120 €
MAB	260 280 €
K	317 000 €
MAN	-56 720 €
Excédent d'exploitation N-1	866 684 €
MAN TOTALE	809 964 €

La marge d'autofinancement nette prévisionnelle, après affectation du résultat d'exploitation antérieur, représente 809 964 €.

Cette marge d'autofinancement permet au Syndicat de participer, à la suite de l'étude et des travaux de sectorisation, au financement du schéma directeur de son réseau de distribution ainsi qu'au financement des travaux programmés dans le cadre de ce schéma, démarche qui débutera en 2025-2026.

Ces études et travaux ayant pour objectif d'assurer une distribution d'eau potable qui garantit aux usagers un niveau de qualité et de sécurité conforme à leurs attentes et surtout aux normes sanitaires prescrites par les pouvoirs publics.

Monsieur Lang termine son exposé en remerciant l'assemblée pour son attention et repasse la parole au Président.

Le Président remercie Monsieur Lang et demande à l'assemblée si elle a des questionnements, si quelqu'un souhaite prendre la parole, ou s'il y a des questions particulières suite à cette présentation.

... / ...

5.11-V

Pas de demande émanant des Membres présents.

Les membres présents prennent unanimement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Point 4 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été déposée, l'assemblée n'a pas de question.

Le Président interroge Monsieur CHANUSSOT au sujet du renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public routier national dans l'emprise de la RN4 entre les points repères (PR) 13+000 et 33+220 pour le maintien et l'exploitation de l'interconnexion des réseaux d'eau potable suite à la réception récente au Syndicat d'une facture provenant de l'Agent Comptable de Saint Maurice (comptable du Domaine). En effet, cette redevance sera-t-elle encore effective en 2025 du fait de la reprise dans le domaine routier départemental à compter du 1^{er} janvier 2024. Monsieur CHANUSSOT se renseigne et lui demande de lui adresser copie des documents en la possession du Syndicat.

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat a reçu le 15 février un courrier de Madame le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux suite à une lettre que leur a adressée Véolia (leur délégataire), les alertant sur la non-conformité de l'eau distribuée, après un prélèvement effectué, le 15 décembre 2023, dans le réservoir de Lumigny faisant état de la présence de Chlorothalonil R4711811 dont la concentration est supérieure à la limite de qualité de 0.1 microgramme par litre. Mesure relevée 1.109 microgramme par litre. (Lecture du courrier à l'assemblée).

Le Président souligne que cette substance-là n'est, actuellement pas, recherchée par l'ARS. D'autre part, rappelle que l'on méconnaît aujourd'hui les répercussions que peu avoir le Chlorothalonil et que la Direction Générale de la Santé a fixé une valeur sanitaire transitoire à hauteur de 3 microgrammes par litre en attendant des études sur le sujet plus poussé. Il faut savoir qu'à ce jour, Eau du Sud Parisien procède à des études sur le sujet afin d'acquérir davantage de connaissances sur ce sujet. Il faut savoir que normalement, la modification, par l'ARS, de son programme de suivi sanitaire est attendu courant du 1^{er} semestre 2024. Par conséquent, il faut attendre leurs positions sur le sujet et l'accumulation de données permettant une approche réglementaire.

Marc CUYPERS rappelle que le Chlorothalonil est un produit qui est interdit depuis 5 ans. D'autre part, suite à un échange récent avec M. CAUDY, Responsable de l'Eau du Département, au cours duquel celui-ci lui disait qu'ils ont des solutions pour le supprimer par traitement, financièrement élevées, en modifiant le processus de purification de l'eau et en changeant plus fréquemment les charbons. Il faut savoir que cette problématique ne touche pas toute la Seine et Marne elle concerne essentiellement les secteurs avec des productions d'oléagineux et protéagineux.

Guy USSEGLIO-VIRETTA, a demandé au Directeur de Production d'Eau Potable d'Eau du Sud Parisien une note éclairée sur le sujet. Celle-ci vous sera communiquée et ajoutée à ce compte-rendu. Il lui a, également demandé d'effectuer des prélèvements, si possible, sur plusieurs points du réseau transport.

... / ...

G. U. V.

Marc CUYPERS précise qu'on trouve du Chloro sur les nappes superficielles et que le Département est aussi à regarder si les forages qui sont à 60 – 70 mètres ne sont pas protégés. En effet, il est possible que les forages ne soient pas touchés maintenant, mais qu'ils le soient dans 5 ans, et que les eaux superficielles n'aient plus ce problème-là, mais que ce soit dans les forages (exemple l'atrazine).

Le Président précise qu'il a remis, ce jour, au délégué de Lumigny, le focus communiqué par Eau du Sud Parisien lors de leur Conseil d'Administration et qu'il faut donc attendre les positions de l'ARS et de l'ANSES.

Le Président complètera ses explications par une note complémentaire de notre Délégué.

Le Président informe que la tenue de l'assemblée générale pour le BP 2024 aura lieu le 27 mars 2024 à 18h15.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président remercie les Membres de l'Assemblée.

Clôture la séance à 19h21.

Le Secrétaire de Séance

P. FOLLIOT



Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA

ELEMENTS D'INFORMATION REMIS PAR NOTRE DELAGATAIRE, la Société SUEZ EAU France, en date du 5 mars 2024

Le Métabolite de Chlorothalonil : Un métabolite est une molécule qui provient de la dégradation de la molécule « mère » dite substance active, utilisée dans la fabrication du produit phytosanitaire.

Le métabolite R471811 provient du pesticide chlorothalonil et fait partie de la famille des micropolluants (pesticides, métabolites de pesticides, produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...).

L'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de janvier 2022 a classé les métabolites du chlorothalonil comme « pertinents », c'est-à-dire devant respecter la réglementation applicable aux pesticides (limite de qualité à 0,1 µg/L).

Cependant, la Direction Générale de la Santé (DGS) a fixé une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) à 3 µg/litre, en attendant des études de toxicité plus poussées.

.../...

D'une manière générale, à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques disponibles (réévaluation de molécules mères, nouvelles données disponibles, etc.), le classement de la pertinence d'un métabolite peut être amené à évoluer, dans un sens ou dans un autre.

Un métabolite qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence est considéré, dans l'attente de son évaluation et par défaut, comme un métabolite pertinent.

Concernant la traitabilité de ce métabolite R471811, la molécule est difficile à éliminer mais peut se faire par un traitement sur **Charbon Actif en Grain (CAG)** mais avec des fréquences de renouvellement très importantes ou par **Osmose Inverse Basse Pression (OIBP)**

Point réglementaire :

- Limite de qualité < 0,1 µg/l et Valeur Sanitaire Transitoire < 3 µg/l
- Etude sanitaire mandatée par l'ANSES en cours pour évaluer la toxicité sanitaire de ce métabolite – Délivrance attendue en avril/24.

Cette étude devrait permettre de confirmer (ou pas) la pertinence, le risque sanitaire et ainsi le mode de gestion à mettre en œuvre par les ARS.

- Instruction de la DGS au ARS du 20 octobre 2023 précisant que la recommandation stricte de restriction d'usage de l'eau prévue dans l'instruction du 18/12/2020 et celle du 24/05/2022 ne s'applique pas en particulier sur les nouveaux métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil et ce, compte tenu des incertitudes scientifiques et de l'attente de données avérées sur les éventuels dangers et risques (cf. extrait ci-dessous).
- Concernant la conformité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH), il appartient aux Agences Régionales de Santé, organisme ayant la compétence et l'autorité pour juger de la conformité des EDCH et pour demander la mise place de restriction d'usage de l'eau.
- A date,
 - **Les Eaux Destinées à la Consommation Humaine alimentant le syndicat sont conformes et peuvent être consommées sans aucune restriction.**
 - Le chlorothalonil R471811 n'est pas intégré dans le contrôle sanitaire des Agences Régionales de Santé pour l'année 2024. Elles devraient toutefois lancer des campagnes d'analyses en mode « étude » pour une acquisition de connaissance et ce, dans un délai proche.

Point de situation des études SUEZ/Eau du Sud Parisien et l'état des connaissances (cf. CA ESP du 11/23) :

- **Par anticipation, une campagne d'étude et d'acquisition de connaissance de cette molécule a démarré l'année dernière sur les ressources et les eaux produites** (laboratoires du Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement, et Eurofins). Le suivi se poursuit bien évidemment afin de renforcer la connaissance en termes de concentration, de phénomènes de saisonnalité et aussi d'évaluer la performance des filières de traitement en place.
- Il faut aussi avoir à l'esprit que les **méthodes d'analyses sont très récentes** et pas toutes sous accréditation Cofrac (fiabilité et précision des analyses, industrialisation de la méthode).

.../...

- Concernant l'état des connaissances :
 - La présence du Chlorothalonil R471811 est confirmée dans les ressources de surface (Seine) et souterraine (Nappe de Champigny).
 - La présence est également confirmée dans l'eau au refoulement des usines à une valeur supérieure à 0,1 µg/l mais très en deçà de la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/l (VST).

Par rapport à l'information partagée au niveau du CA, la fourchette de valeurs s'est ajustée avec des teneurs variant en fonction des productions entre 0,2 à 1,3 µg/l.

Sur les sites de Brie et de Gretz, deux analyses ont été réalisées. Les résultats ont été respectivement de 0,75 µg/l et de 1,01 µg/l (analyses non Cofrac), c'est-à-dire comparable à celle mesurée sur le réservoir de la commune de Lumigny.

- La présence du second métabolite du Chlorothalonil « R417888 » n'est pas constatée au refoulement des usines.

En synthèse,

Les Eaux Destinées à la Consommation Humaine sont conformes et peuvent être consommées sans aucune restriction.

L'état des connaissances scientifiques concernant le Chlorothalonil R471811 reste limité, le risque sanitaire n'est pas réellement qualifié (étude ANSES en cours) et le contexte réglementaire n'est pas stabilisé. Il convient donc de rester prudent sur le sujet sachant que le cas échéant ce sera est sujet d'ampleur sur le territoire nationale et non localement.

SUEZ/Eau du Sud Parisien poursuivra sur sa posture d'anticipation et d'acquisition de la connaissance.

